



Semestre 2 – UE 2.3 - La notion d'aidants

1. Définition générale d'un aidant

Un **aidant** est une personne qui apporte une aide régulière ou ponctuelle à une personne en situation de dépendance.

Cette aide concerne les personnes qui ne peuvent plus accomplir seules les **actes essentiels de la vie quotidienne**, notamment :

- personnes âgées
- personnes malades
- personnes en situation de handicap

L'objectif est de compenser une **perte d'autonomie**, partielle ou totale.

2. Les aidants non professionnels

Les aidants non professionnels regroupent plusieurs appellations :

- aidant familial
- proche aidant
- aidant naturel

➤ **Caractéristiques communes :**

- Aide **non rémunérée**



- Aide issue de l'**entourage**
- Intervention **régulière ou quotidienne**
- Liée à une situation de **dépendance ou perte d'autonomie**

Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile.

3. L'aidant naturel

Selon l'HAS, l'aidant naturel (ou informel) est une personne non professionnelle qui apporte une aide principale ou partielle à une personne dépendante de son entourage.

➤ Nature de l'aide apportée :

L'aide peut être très large et comprend :

- soins de base (nursing)
- accompagnement dans la vie quotidienne
- aide à la mobilité et aux activités
- gestion administrative
- coordination des soins
- surveillance régulière
- soutien psychologique
- aide domestique
- maintien de l'autonomie
- communication avec les professionnels

Cette aide peut être **continue ou ponctuelle**, selon les besoins.

➤ Cadre légal :

L'article **L1111-6-1 du Code de la santé publique** précise que :

- l'aidant naturel est une personne choisie par le patient



- il peut intervenir dans certains gestes liés aux soins prescrits
- son rôle est de favoriser l'autonomie de la personne aidée

➤ **Formation :**

- L'aidant et la personne aidée peuvent recevoir un **apprentissage par des professionnels de santé**
 - Objectif : apprendre les gestes adaptés et sécurisés
-

4. L'aidant familial

Selon l'article **R245-7 du Code de l'action sociale et des familles**, l'aidant familial peut être :

- le conjoint ou partenaire (mariage, PACS, concubinage)
- les ascendants (parents, grands-parents)
- les descendants (enfants, petits-enfants)
- les collatéraux jusqu'au **4^e degré** (frères, sœurs, neveux, nièces...)
- toute personne ayant des liens étroits et stables avec la personne aidée

Il s'agit donc principalement de la **famille proche ou élargie**.

5. Les aidants professionnels

L'aidant professionnel est une personne :

- formée et/ou diplômée
- rémunérée
- intervenant à domicile ou en structure
- souvent de manière régulière voire quotidienne



Son rôle est de permettre le **maintien à domicile** et d'assurer une prise en charge adaptée.

➤ **Missions principales :**

- aide à la toilette, au lever et au coucher
 - surveillance (dont surveillance nocturne)
 - préparation des repas
 - entretien du logement
 - accompagnement aux sorties
 - aide aux démarches administratives
 - stimulation cognitive et maintien des capacités
-

6. Exemples de professionnels aidants

Les aidants professionnels peuvent être :

- auxiliaires de vie
 - aides-soignants
 - infirmiers
 - aides à domicile / aides-ménagères
 - travailleurs sociaux
 - gardes à domicile
-

7. Rôle global des aidants

Les aidants (familiaux, naturels ou professionnels) ont un rôle essentiel :

- maintien de l'autonomie de la personne
- prévention de la dépendance totale
- soutien physique et psychologique



- continuité de la vie à domicile
 - lien entre la personne et le système de santé
-

Résumé global

Les aidants sont des acteurs essentiels du maintien de l'autonomie des personnes dépendantes. Ils peuvent être **familiaux, naturels ou professionnels**, et interviennent dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Leur rôle est central dans l'accompagnement des personnes âgées, malades ou en situation de handicap, en complément du système de soins.